

PROCES VERBAL DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

PRESENTS :

Représentants des personnels – titulaires :	Représentants des personnels – suppléants :
FSU	
Cédric PRADINES	Valérie LAFITTE
Julie DELPECH représentée par V. Lafitte	
SGEN-CFDT	
Sarah ZUGER	Dominique ROUAIX
Stéphane ISNARD, représenté par D. Rouaix à partir de 11h15	
Joseph BUOSI	
FERC-SUP-CGT	
Valérie MORELL	Anne BOURGUIGNON
Laurent DAMIEN	Sandra CASSAGNAUD
UNSA	
Michel REZNIKOFF	Christine BORDAS
SNPTES	
Sandrine GALEA représentée par J. PUCHOL	Juliette PUCHOL

Représentants de l'administration :

V. Visa-Ondarçuhu, vice-présidente du Conseil d'Administration, présidente du CHSCT – O. Harmel, directeur des ressources humaines, DGS adjoint, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Experts et invités :

M. Samazan, conseiller de prévention – A. Miaoulis, directeur général des services – M. Maydieu, responsable du pôle environnement professionnel (PEP) – E. Cheron, chef de projet relogement/chantier

Secrétariat administratif du CHSCT : M. Maydieu, responsable du pôle environnement professionnel

EXCUSÉ : F. Wiltkar, Inspecteur Santé Sécurité au Travail

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du 2/07/2015 (vote)
- 2) Election du secrétaire et du secrétaire suppléant du CHSCT (vote)
- 3) Examen des registres SST
- 4) Point situation du bâtiment 4
- 5) Questions diverses

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT ouvre la séance et présente la nouvelle représentante SNPTES, Mme PUCHOL, suppléante de Mme GALEA. Mme GALEA est membre titulaire suite à la démission de M. DOUYAU.

1- Approbation du PV du 0/07/2015 (vote)

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT soumet le PV au vote.

Le PV de la séance du 02/07/2015 est approuvé à l'unanimité.

2- Election du secrétaire et du secrétaire suppléant du CHSCT (vote)

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT lance un appel à candidature pour le poste de secrétaire du CHSCT, suite à la démission de M. PRADINES, et pour le poste de secrétaire adjoint.

M. REZNIKOFF se porte candidat au poste de secrétaire.

Le représentant FSU signale que le règlement intérieur prévoit un secrétaire suppléant et non pas un secrétaire adjoint. C. PRADINES présente sa candidature au poste de suppléant afin de garantir la continuité du secrétariat en cas d'absence du secrétaire, ce qui a été le cas suite à sa démission fin août.

La représentante FERC-SUP-CGT demande un vote à bulletin secret pour ces deux candidatures.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT précise que le règlement intérieur prévoit un vote à main levée sauf si une demande est faite pour un vote à bulletin secret. Elle soumet les deux candidatures au vote.

M. REZNIKOFF est élu à la majorité au poste de secrétaire (6 votes pour, 1 vote blanc, 2 voix contre).

M. PRADINES est élu à la majorité au poste de secrétaire suppléant (7 voix pour, 2 voix contre).

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT rappelle que les procédures habituelles seront reprises, comme celle d'établir l'ordre du jour avec le secrétaire du CHSCT, même si en l'absence de celui-ci, la direction a maintenu le calendrier et construit l'ordre du jour de cette séance avec des points d'actualité.

3- Examen des registres SST

Le conseiller de prévention présente les différentes fiches consignées dans le registre depuis la dernière réunion du CHSCT :

- 5 fiches du registre datées du 7 mai concernent le bâtiment 4 (elles ont été transmises tardivement et après la séance du 2 juillet). Elles évoquent des problèmes de maux de tête, de fatigue, d'acouphènes probablement liés à l'importance des travaux programmés durant cette journée. Dans la mesure où il est difficile de régler ces problèmes *a posteriori*, le conseiller de prévention demande d'interpeller son service dès que les nuisances apparaissent afin qu'il puisse les stopper ;

- les 1^{er} juin et le 30 juin, au sein du service de la formation continue, deux fiches évoquent des problèmes d'étouffement et de picotement des yeux liés à la poussière ;
- le 1^{er} juillet, 3 fiches font également état des mêmes problèmes de fatigue et de difficulté à respirer pour les mêmes raisons ;
- le 26 août, 2 fiches signalent que des ouvriers font brûler des plastiques sur le chantier de l'UFR psychologie et qu'il est très difficile de supporter les odeurs. Le conseiller de prévention répète que face à ce type de problème, les agents doivent alerter immédiatement le PC sécurité, car de tels feux ne peuvent être déclenchés sans autorisation. Une fois alerté, son service pourra alors vérifier que la réglementation a été respectée, et si tel n'est pas le cas, faire cesser immédiatement les nuisances ;
- les 1^{er} septembre et 18 septembre, 2 fiches évoquent des problèmes d'inondation dans le bâtiment 4 après de fortes averses dans la nuit du 31 août ainsi que des risques d'effondrement de dalles. Après vérification il s'avère que les faux plafonds étaient imbibés d'eau ;
- une autre fiche signale que deux bureaux occupés par les assistantes sociales des étudiants (SIMPPS) sont particulièrement touchés par des inondations. Cependant, les deux personnes concernées ont pu être réinstallées dans deux autres bureaux disponibles et situés dans le bâtiment 14 ;
- le 14 octobre, une fiche évoque la souffrance psychologique subie par un agent situé dans le bâtiment 31 et qui se dit victime de pression, de mépris, d'humiliation.

Ayant été destinataire de cette dernière fiche datée du 14 octobre la veille de la réunion par l'assistante de prévention du bâtiment, le conseiller de prévention explique ne pas avoir eu le temps d'éclaircir le problème évoqué. Cependant, il informe que la RAF de l'UFR propose :

- de rappeler les obligations des fonctionnaires ;
- de limiter les diffusions de mails nominatifs,
- de faire intervenir la responsable du pôle environnement professionnel.

La responsable du PEP rappelle qu'il avait été convenu que les fiches des registres santé et sécurité présentées en séance de CHSCT ne pouvaient être celles reçues la veille des séances du CHSCT dans la mesure où ce délai ne permet pas d'apporter des précisions sur les situations évoquées.

Le conseiller de prévention explique que les assistants de prévention diffusent les fiches sur une adresse mél générique dédiée « santé et sécurité au travail » dès qu'ils les reçoivent, conformément à la procédure édictée deux années auparavant et donc le délai de 15 jours n'est plus nécessaire.

Le secrétaire adjoint du CHSCT confirme que la procédure semble avoir été suivie de A à Z grâce notamment à la présence des assistants de prévention. Il s'en réjouit.

La représentante du SGEN-CFDT demande si la fiche n'est transmise qu'après signature du RAF.

Le conseiller de prévention confirme et explique que le responsable de la composante ou du service concerné doit être informé et proposer des solutions. S'il ne peut pas régler le problème, il doit transmettre la fiche, ou si le problème est réglé, la transmettre pour information. Le responsable et l'assistant de prévention doivent travailler ensemble.

Le représentant du SGEN-CFDT demande des précisions sur la procédure mise en œuvre pour stopper les feux évoqués précédemment.

Le conseiller de prévention répond qu'en principe les personnes gênées par des feux sur le campus doivent appeler le PC sécurité afin qu'il intervienne au moment du problème. Il précise que la fiche a été remplie le 26 août et que la RAF l'a signée le 31 août.

On peut le noter sur une fiche pour que cela ne se reproduise pas mais il faut stopper tout de suite les feux.

Le représentant du SGEN-CFDT suggère d'amender la procédure afin de permettre des interventions immédiates lors de la survenue du problème.

Le secrétaire adjoint du CHSCT explique que l'assistant de prévention est censé répondre à cette problématique et peut en l'absence du RAF interpellé le PC sécurité afin qu'il traite en urgence un problème signalé.

La responsable du pôle environnement professionnel pense que l'assistant de prévention du bâtiment 4 n'était pas encore totalement formé lors de la survenue de ce problème, ce qui explique sa réaction tardive. Elle précise cela car elle travaille dans ce bâtiment.

La représentante FERC-SUP-CGT s'étonne de la prise de parole de la secrétaire administrative du CHSCT qui n'est pas, à son sens, partie prenante du débat. Elle pense préférable qu'il n'y ait pas de mélange de genre.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT précise que cette prise de parole s'est effectuée à titre de témoignage.

La représentante FERC-SUP-CGT estime que d'autres témoignages sont possibles, comme les registres et que le rôle du CHSCT est de s'attacher à l'examen des registres.

Quant au brûlage des plastiques, elle pense que l'université doit avertir le responsable du chantier de ce dysfonctionnement, évoqué en CHSCT, et lui demander que cette pratique ne se renouvelle pas. Elle demande à ce qu'un courrier soit adressé à l'entreprise en précisant que le CHSCT a examiné cette situation.

Par ailleurs, elle remercie le conseiller de prévention d'avoir diffusé l'information délivrée la veille dans une fiche du registre sur une situation de souffrance au travail dans le bâtiment 31. Elle pense que cette situation résulte de l'ambiance délétère dans cet UFR et en particulier dans le département d'espagnol. Elle déplore la non-intervention du président de l'université sur ce sujet.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT ajoute que la responsable du pôle environnement professionnel est invitée pour cette séance à titre d'expert sur la question relative au bâtiment 4, car elle est chargée d'animer régulièrement des réunions avec les personnels de ce bâtiment. Cette position lui donnait donc le droit d'intervenir précédemment dans la discussion.

La représentante FERC-SUP-CGT remercie pour cette précision quant au périmètre d'intervention du pôle environnement professionnel.

Le secrétaire du CHSCT fait remarquer que le fait de remplir une fiche dans le registre sécurité n'empêche pas de téléphoner au PC sécurité pour résoudre les problèmes urgents.

La représentante de l'UNSA évoque la situation du bâtiment 18 dans lequel les travaux de démolition ont dégradé une partie de l'étanchéité entraînant des fuites importantes au niveau du toit. L'appel en urgence du PC sécurité, sans attendre la validation de la fiche par la RAF, a permis de régler rapidement le problème avec l'entreprise Miralis.

La représentante du SGEN-CFDT rappelle que le CHSCT, dans une précédente séance, avait demandé à la direction de l'université un programme de prévention des risques. Elle souhaite connaître l'état d'avancement de cette demande.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT fait remarquer que la demande est très vaste et elle souhaite des précisions sur les bâtiments concernés, les risques.

La représentante du SGEN-CFDT répond que ces questions ont déjà été abordées en CHSCT dans le cadre d'une discussion sur les nuisances liées aux travaux.

Le conseiller de prévention indique que l'entreprise a répondu aux questions posées dans le cadre de fiches de transmission qui démontrent que l'organisation du chantier répond en tout point aux dispositions de la réglementation. En revanche, aucune réponse n'a été apportée sur les mesures mises en place pour les personnels de l'université.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT explique que la direction privilégie une approche visant à apporter des réponses précises aux questions posées, par exemple sur le bâtiment 4, et à interpeller l'entreprise régulièrement pour faire le point sur l'avancée de la résolution des dysfonctionnements ou des nuisances repérés.

Le secrétaire du CHSCT rappelle qu'un courrier a déjà été envoyé à l'entreprise Miralis au sujet du plan général de coordination et de sécurité du chantier. Ce courrier faisait notamment état de l'obligation de l'entreprise de traiter les abords du chantier et notamment la protection des usagers. Lors de la dernière réunion du CHSCT, les membres avaient demandé que leur soient transmises les modalités de confinement et de protection des agents conformément à un article du Code du travail portant sur le PGCSPS (plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé). Or, il constate que l'entreprise Miralis et les entreprises du CPER n'ont pas donné suite à ces demandes.

Le conseiller de prévention répond que des contrôles de mesure de bruit sont effectués régulièrement par l'entreprise en lisière de chantier et sont transmis à l'université conformément à la réglementation. En revanche, lorsqu'il s'agit de problème particulier, il est nécessaire d'alerter le PC sécurité qui peut saisir directement l'entreprise sur le dysfonctionnement repéré et ainsi apporter des réponses rapides. Par exemple, dans le bâtiment 31, le PC sécurité a demandé à l'entreprise d'installer une bâche filtre en tissu afin d'éviter que la poussière passe par la fenêtre. Cette disposition supplémentaire n'était pas inscrite dans la réglementation.

Le secrétaire suppléant du CHSCT rappelle que le principal objectif du CHSCT est de prévenir la survenue des problèmes. De ce point de vue, les fiches permettent d'analyser l'anticipation des problèmes et leur résolution. Or, les registres sont souvent utilisés comme des fiches de travaux à réaliser dans l'urgence, et non pas dans une démarche de prévention. Il suggère donc de sensibiliser les assistants de prévention et les responsables de service sur l'utilité des registres en insistant sur la nécessité de consigner l'ensemble des interventions et des dysfonctionnements afin de disposer d'éléments exhaustifs permettant de livrer une analyse complète de la situation.

La représentante du SGEN-CFDT approuve et pense que le règlement des dysfonctionnements d'une part et leur mention dans le registre d'autre part sont deux éléments différents qui doivent être déconnectés.

La représentante FERC-SUP-CGT demande si un courrier est prévu à l'attention de l'entreprise au sujet des feux déclenchés sur le chantier et afin de lui demander qu'ils cessent. Elle souhaite que le CHSCT soit destinataire de ce courrier.

Quant au traitement des abords du chantier, elle demande si les réponses apportées par Miralis et les entreprises du CPER sont conformes aux demandes du CHSCT. Elle souhaiterait également en disposer. De plus, elle insiste sur les nombreuses difficultés aux abords du chantier, notamment autour du terrain de sport. En effet, les jeunes jouent au basket sur le terrain en libre accès. Ils envoient parfois leur ballon dans les parties du chantier, et escaladent ensuite les balustrades en fer pour le récupérer. Elle craint qu'un accident arrive et note que les barrières installées par Miralis pour interdire l'accès ont été enlevées et non rétablies. Elle constate donc qu'en termes de protection du chantier, cette entreprise ne respecte pas la réglementation et elle demande à l'administration de l'interpeller sur ce point.

Le secrétaire du CHSCT approuve cette intervention, et explique que le CHSCT demande des précisions particulières sur des problèmes qui évoluent tous les jours, par exemple des intrusions sur les chantiers qu'il juge inacceptable.

Le Directeur général des services demande au conseiller de prévention et à la chef de projet relogement chantier de transmettre au CHSCT les documents réglementaires établis par Miralis. Cependant, il souhaite que les entreprises dépassent le cadre réglementaire de leurs obligations, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le bâtiment 4 en matière de confinement des agents logés. Lorsque l'université fait valoir ses demandes et est vigilante sur les problèmes rencontrés, elle obtient des réponses concrètes de la part de l'entreprise. Par exemple, sur le bâtiment Olympe de Gouges, l'entreprise Miralis a finalement convenu que bien qu'aux normes, le site n'était pas accessible aux personnes handicapées. De même, l'entreprise Bourdarios, sous la pression de l'université, s'est excusée de n'avoir pas traité les coursives situées devant le bâtiment 4 pendant l'été et a proposé des solutions. Cette pression constante est maintenue sur l'ensemble des parties du chantier grâce à la vigilance des personnes responsables du suivi du chantier au sein de l'université, notamment la chef de projet relogement chantier pour le chantier Miralis et le directeur de la DPIDD pour le chantier CPER. Dans cet exercice, le DGS estime que le secrétaire du CHSCT a également un rôle important à jouer.

Quant au registre de sécurité, le DGS convient que l'ensemble des problèmes doit y être consigné. Il rappelle que nous devons réagir et agir rapidement pour obliger nos interlocuteurs des chantiers à mettre en place les mesures que nous souhaitons obtenir.

La représentante de l'UNSA confirme que les abords du terrain de sport ne sont pas sécurisés et elle s'interroge sur sa mise en service alors que le terrain n'est pas finalisé et clos. Il n'y a pas de filets autour de ce terrain.

La chef de projet relogement chantier explique que le déroulement du chantier respecte les normes réglementaires et que les plans fournis mentionnent notamment les palissades, la rotation des grues, etc. En revanche, les interférences entre les espaces du chantier et les espaces utilisés par les usagers de l'université peuvent générer des dysfonctionnements ou problèmes, et dans ces circonstances la chef de projet relogement chantier invite les membres du CHSCT à l'interpeller directement, sans attendre le circuit de validation des fiches sur le registre, afin qu'elle contacte immédiatement l'entreprise si besoin.

Quant au citystade, l'université a déjà alerté l'entreprise sur le fait que l'absence de filet posait problème aux usagers. Cependant, les filets de protection ne sont obligatoires qu'en cas de séparation de propriété. Or, tel n'est pas le cas de la situation du terrain qui fait partie de l'enceinte de l'université. Ainsi, afin de retrouver un fonctionnement normal permettant la circulation normale des usagers et l'utilisation conjointe du Citystade, une solution doit être trouvée avec l'entreprise.

Quant à la démolition du bâtiment 18, elle signale que l'université a fait pression auprès de l'entreprise afin de ne pas répéter la situation vécue lors de la démolition du bâtiment 13. Cependant, elle

reconnaît que Miralis a tendance à employer la politique du « fait accompli », d'où l'importance d'être extrêmement vigilant et de maintenir une pression constante.

La représentante FERC-SUP-CGT propose que des membres du CHSCT se rendent sur place au Citystade afin d'appréhender la situation. Afin de palier la gêne occasionnée par les rebonds du ballon hors du terrain, elle suggère à l'université d'installer elle-même des filets dans la mesure où la loi ne contraint pas Miralis à le faire. En effet, la situation du terrain est une source potentielle d'accidents et l'université se doit de protéger ses usagers.

Le représentant du SGEN-CFDT indique que des filets sont généralement installés sur les Citystade ; s'ils ne sont pas prévus, il faut le faire.

Le représentant FERC-SUP-CGT s'interroge sur la pertinence d'avoir ouvert le Citystade avant la fin des travaux, en raison notamment des problèmes de stationnement. Les gens se garent où ils peuvent. Il précise que le VP Patrimoine a indiqué que toutes les places de stationnement seraient retrouvées mais il s'inquiète de leur emplacement.

Le conseiller de prévention confirme que les plans finaux ne prévoient pas de parking autour du Citystade et que les parkings prévus pour les usagers seront situés en sous-sol sous l'ancien bâtiment 18.

La chef de projet relogement chantier ajoute que le contrat signé avec Miralis prévoit des livraisons de bâtiments et d'espaces avec des dates précises. Si ces échéances ne sont pas respectées, des pénalités sont appliquées. Ainsi, l'entreprise n'a pas intérêt à modifier les échéances prévues et le phasage des travaux, d'où la livraison du citystade.

Le Directeur général des services confirme qu'il ne peut être reproché à Miralis de livrer les espaces conformément au phasage contractualisé en décembre 2012. Tout en précisant qu'il n'a pas participé à la définition de ce phasage et au travail préalable, il signale avoir, dès son arrivée, créé la fonction occupée par la chef de projet relogement chantier, ayant compris rapidement que les services n'étaient pas équipés pour suivre le calendrier du chantier. Cependant, il n'est plus possible de revenir sur ce qui a été acté dans le contrat. Par ailleurs, le DGS rappelle qu'UT2J est la seule université de France à gérer seule un PPP de cet ordre.

La représentante de l'UNSA prend acte du fait que Miralis respecte le calendrier pour ne pas avoir à payer des pénalités. Cependant, elle pense que les conséquences et responsabilités de l'université en matière de gestion du chantier ont peut-être été mal évaluées au départ. Il appartient donc, selon elle, à l'université de prendre ses responsabilités en particulier pour sécuriser les abords du terrain de basket en prenant en charge la mise en place d'un filet.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT signale qu'elle découvre ce sujet du Citystade et qu'elle s'y rendra le lendemain, consciente des réels problèmes que l'absence de filet engendre. Elle ajoute que la chef de projet relogement chantier va se saisir du sujet en urgence en son nom auprès de la direction du patrimoine.

Le secrétaire du CHSCT s'inquiète des problèmes accrus de circulation, de parking et d'accessibilité des secours sur le campus, notamment dans la galerie principale menant à Olympe de Gouge.

La chef de projet relogement chantier indique que lors de la commission de sécurité, les pompiers ont émis des remarques qui ont été prises en compte. La commission de sécurité considère donc que le

système de sécurité fonctionne et est opérationnel. Cependant, elle invite à la vigilance et suggère d'informer le PC sécurité des éventuels aléas de chantier.

Le représentant SGEN-CFDT demande si la commission de sécurité a validé la solidité des étais positionnés dans la coursive menant au bâtiment Olympe de Gouge et qui soutiennent les dalles d'une dizaine de tonnes sur lesquelles circulent des centaines d'étudiants.

Le chef de projet relogement chantier répond que la commission de sécurité vérifie que les normes sont respectées sur la base de calculs précis. Cependant, elle convient que le risque zéro n'existe pas.

Le représentant SGEN-CFDT demande si un document atteste que les installations sont conformes aux mesures de protection réglementaires.

Le chef de projet relogement chantier répond que la commission fournit les papiers demandés. Elle ajoute que de tels risques sont très graves et que toutes les précautions sont prises pour les éviter. Les entreprises responsables ne travaillent pas « à la légère ».

Le conseiller de prévention signale que lors du stationnement d'une très lourde et grosse machine sur la dalle, le PC sécurité a demandé l'arrêt du chantier et la fermeture du site dans l'attente de la vérification de la solidité de la structure par un bureau de contrôle.

Le chef de projet relogement chantier en convient, mais elle ajoute qu'il est difficile d'envisager le passage d'un bureau de contrôle au premier doute. Elle suggère de demander à la commission de sécurité de venir présenter leur démarche. Par ailleurs, elle explique que le poids de la coursive est réparti sur 4 poteaux. Ainsi, la coursive ne s'appuie pas sur un seul poteau.

Le représentant SGEN-CFDT l'entend, mais il s'inquiète de la solidité de la structure au regard de sa dégradation et du poids des engins qui circulent sur la coursive. Il évoque le risque d'une fausse manœuvre et d'un choc sur la structure.

Le chef de projet relogement chantier répond que la grue ne peut pas circuler avec des charges au dessus d'espaces empruntés par des personnes. Ainsi, les grues chargées ne peuvent pas circuler sur Olympe de Gouge, sur les coursives, etc., et sur les espaces occupés à l'extérieur du chantier. Elle invite les membres du CHSCT à l'alerter immédiatement ainsi que le PC sécurité s'ils constatent de telles circulations.

Le Directeur général des services insiste sur ce point et explique que la programmation informatique de la grue l'empêche d'emprunter les voies qui lui sont interdites. Ainsi, même si le grutier commet une erreur, la grue ne peut pas passer.

Le chef de projet relogement chantier confirme et comprend que les membres du CHSCT soient impressionnés par la circulation de toutes ces charges. Elle réitère sa demande d'être immédiatement informée de tous faits inquiétants, même s'il s'avère *in fine* qu'il n'existait pas de danger, car elle préfère être dérangée « pour rien ».

Le secrétaire suppléant du CHSCT s'inquiète des conditions de circulation dans la coursive du bâtiment 14 en raison du partage de l'espace entre les piétons et des véhicules de livraison, notamment à certaines heures d'affluence. Il évoque la possibilité de restreindre l'accès aux piétons ou aux livraisons.

Le représentant du SGEN-CFDT approuve cette intervention et indique être également inquiet par cette situation. Par ailleurs, il signale que des fourgonnettes Sodexo stationnent régulièrement sur les accès pompiers. Il évoque la possible conjonction d'événements pouvant conduire à une situation très critique, voire catastrophique : un camion voudrait éviter un étudiant il percuterait le poteau le plus faible et dégradé. Il suggère de réfléchir à la circulation des équipes Sodexo, mais également de la DSI sur les coursives en particulier lorsque les étudiants sont présents en grand nombre. Il faudrait qu'il y ait des horaires prévus de circulation lorsqu'il n'y a pas d'étudiants

Le Directeur général des services souhaite que le PC sécurité et le conseiller de prévention prennent en charge ce sujet et travaillent avec les composantes et les services pour analyser les déplacements des fournisseurs, mais également des équipes de l'université. Il souhaite une présentation de cette analyse lors du prochain CHSCT. Par ailleurs, il souligne que réglementer l'accès à certaines parties du campus suppose de répertorier l'ensemble des déplacements des fournisseurs.

Le conseiller de prévention explique que le PC sécurité ne maîtrise pas les livraisons des fournisseurs. Par ailleurs, il semble difficile d'envisager des livraisons le matin ou le soir lorsque les étudiants sont partis, car le personnel aura également quitté les lieux. De plus, il indique avoir déjà demandé aux fournisseurs de stationner leurs véhicules à l'entrée et de livrer la marchandise à l'aide d'un diable, mais ces fournisseurs connaissent bien les lieux et circulent sans l'autorisation du PC sécurité.

La représentante FERC-SUP-CGT demande de recenser les livreurs et de leur envoyer un courrier afin de les informer sur les nouvelles mesures de sécurité mises en œuvre.

Le Directeur général des services approuve et explique que le point faible et dangereux du dispositif provient des fournisseurs. Or, les composantes les connaissent et il suffit donc de prendre l'attache des RAF dans les différentes composantes pour disposer de la liste de l'ensemble des fournisseurs. De plus, ces informations paraissent également sur les bons de commande. Enfin, les nouvelles modalités d'accès devront prévoir des heures précises de livraison en dehors desquelles les fournisseurs ne pourront plus accéder au campus et livrer.

Le secrétaire suppléant du CHSCT pense qu'il serait pertinent de disposer de consignes précises de livraison et de demander aux composantes de les joindre aux bons de commande passés par courrier ou fax.

Le Directeur général des services convient qu'un travail avec les composantes est essentiel et que ces dernières seront sensibles aux arguments de mise en sécurité des usagers.

4- Point situation du bâtiment 4

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT rappelle qu'elle a souhaité rencontrer les personnels de ce bâtiment avant l'été. À la suite de cette rencontre, il a été décidé d'organiser régulièrement des échanges sous la responsabilité de la responsable du pôle environnement professionnel. L'enjeu est d'analyser et de suivre les éventuelles difficultés afin de mettre en œuvre des solutions pour y remédier.

La responsable du pôle environnement professionnel rappelle le contexte : lorsque le conseil départemental de la Haute-Garonne s'est retiré de toutes les opérations immobilières sur la ville de Toulouse, le projet de l'Université Ouverte s'est trouvé arrêté. La direction de l'université a décidé de prendre des mesures particulières concernant la situation des agents travaillant dans le bâtiment 4,

notamment car ils avaient déjà subi les nuisances l'année passée, et devaient les supporter à nouveau en 2015-2016, sans perspective d'installation dans des locaux neufs à plus ou moins long terme.

Elle rappelle que sont logés dans le bâtiment 4 les personnels de la DTICE, de la formation continue, de la médecine de prévention (pour les personnels), de la médecine préventive (pour les étudiants), du pôle environnement professionnel, de l'assistante de service social des personnels et des assistantes sociales du CROUS.

Lors de la rencontre organisée avant l'été par la vice-présidente du Conseil d'administration avec l'ensemble des personnels du bâtiment 4, le directeur général des services a proposé la mise en place d'un comité de pilotage et a nommé la responsable du pôle environnement professionnel en tant que référente du dossier dans le cadre de sa fonction de responsable du PEP. Ainsi, depuis la fin du mois de juillet, elle anime une réunion hebdomadaire avec l'ensemble des chefs de service de ce bâtiment et rédige un compte rendu à l'attention du DGS qui le diffuse ensuite auprès des différents services supports concernés :

- patrimoine : R. AYALA et E. CHERON pour les relations avec les chantiers PP et CPER qui entourent le bâtiment 4
- logistique : JP. THIBAUDIERE et F. GRAVEY pour les problématiques de ménage ;
- gestion des salles : C. PRADINES, en particulier pour les formations de la Formation continue
- sécurité : M. SAMAZAN;
- DSI : M. CHRISMENT en particulier pour l'organisation du télétravail ;
- affaires financières : M. BEAUVOIS afin de couvrir les éventuelles dépenses ponctuelles et urgentes ;
- ressources humaines : O. HARMEL pour les conditions d'organisation et d'acceptation du télétravail et M. MAYDIEU pour les conditions de travail au sens large.

L'objectif de ces réunions hebdomadaires est de répondre aux différentes problématiques qui émergent afin d'anticiper les solutions à prévoir et d'éviter une détérioration des conditions de travail des personnels. La responsable du PEP établit un tableau des demandes de chaque service. Ce tableau est régulièrement mis à jour et transmis auprès des services supports afin qu'ils apportent des réponses aux problèmes soulevés. Ainsi, ce suivi a permis de régler différentes situations :

- une signalétique a été placée à l'entrée du bâtiment qui se fait maintenant par l'arrière, la coursive n'étant plus systématiquement utilisée ;
- un exercice incendie a été organisé à la fin du mois de septembre ;
- des nouvelles circulations à l'intérieur du bâtiment ont été réalisées ;
- pendant la période de démolition de l'ancien département de sociologie, les prestations de ménage ont été augmentées afin de pallier les nuisances liées à la poussière générée par le chantier ;
- un aménagement du patio intérieur du bâtiment 4 a été réalisé à l'attention des personnels afin qu'ils disposent d'un espace « privatif » plus agréable et sympathique ;
- en ce qui concerne la DSI, des prêts de mobile ont été consentis dans le cadre du télétravail quand ce dispositif a été jugé utile.

Cependant, certains problèmes restent à régler :

- la réparation des dégradations liées aux inondations, en particulier au SIMPPS, que l'entreprise Bourdarios s'était engagée à réaliser ;
- des infiltrations à l'entrée du bâtiment 4 : une petite marche a été réalisée du côté du SIMPPS ;
- la vérification de l'installation de l'éclairage extérieur jusqu'au fond de l'université ;
- la mise en place d'un gardiennage dans cette partie haute de l'université, notamment après le 25 octobre en raison du changement d'horaire qui avancera la tombée de la nuit ;
- dans la semaine du 26 au 30 octobre, un important chantier bruyant, sonore et vibratoire va se dérouler autour du bâtiment 4 puisque le sol de la coursive va être démolie et reconstruit. Deux opérateurs interviennent : le CPER sur la partie DTICE et formation continue, Miralis sur

la partie SIMPPS pour la construction des logements de fonction à la place du département de sociologie. Afin de répondre aux nuisances générées lors de cette semaine, la possibilité du télétravail ou du relogement des personnels de la formation continue et de la DTICE est envisagée.

Par ailleurs, le relogement des assistantes sociales du CROUS a été réalisé grâce notamment à la collaboration des collègues de l'UFR d'histoire à Olympe de Gouge qui ont accepté de reloger les assistantes sociales du CROUS présentes seulement 3 demi-journées par semaine et qui occupent 2 bureaux. Ces 2 bureaux permettront de reloger au sein du bâtiment 4 des personnes à temps plein et dont les conditions de travail actuelles sont dégradées.

Le Directeur général des services ajoute que le SIMPPS risque de rencontrer des difficultés pour recevoir l'ensemble des étudiants handicapés pendant la dernière semaine d'octobre. Le SED pourra recevoir les étudiants en retard dans leur inscription, ce qui permettra au SIMPPS de travailler correctement cette semaine. De plus, un dispositif a été créé avec les services quotidiens d'alerte afin d'intégrer les problématiques des chantiers situés autour du bâtiment 4.

L'enjeu pour les personnes chargées du suivi du chantier au sein de l'université est d'anticiper les opérations de l'entreprise et les éventuels désagréments pour les personnels. Par exemple, au moment de la démolition du bâtiment de sociologie l'université a demandé à Miralis de décaler les zones chantier de la journée vers le soir et de prévoir des confinements particuliers pour les agents logés. Ces demandes ont été acceptées par l'entreprise grâce à la pression quotidienne des services supports de l'université et à leur vigilance. L'attention portée actuellement sur le bâtiment 4 s'appuie sur l'expérience tirée de la gestion de crise lors du premier déménagement de l'UFR SES.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT remercie la responsable du pôle environnement professionnel pour son travail de suivi du chantier qui s'ajoute à ses activités, car cela permet de tisser un lien continu avec les problématiques des personnels du bâtiment 4 et de trouver des solutions.

Le représentant FERC-SUP-CGT demande au conseiller de prévention s'il est possible de cesser de coller des étiquettes sur les voitures en stationnement sur le trottoir lorsqu'elles ne gênent pas la circulation et ne présentent aucun danger, car les propriétaires de ces véhicules se plaignent auprès de lui régulièrement. Parfois ces étiquettes sont collées sur la carrosserie. D'ailleurs ces personnes écrivent directement au président.

Le chef de projet relogement chantier explique que ce trottoir a été aménagé en particulier pour que les personnes à mobilité réduite (PMR) puissent circuler. Or, un test réalisé avec une étudiante en fauteuil a mis en évidence qu'il n'était pas possible de circuler en fauteuil sur les trottoirs en raison de ces stationnements. Les personnes handicapées doivent donc emprunter la route, ce qui constitue un danger évident.

Par ailleurs, elle signale avoir demandé récemment à un automobiliste de quitter le stationnement sur le trottoir afin de permettre aux usagers d'accéder au bâtiment, et en particulier aux personnes handicapées. Ce dernier lui a répondu qu'il n'était pas notifié que les trottoirs sont réservés aux PMR, mais a finalement accepté de pousser sa voiture. D'autres, en revanche, profèrent des insultes. Elle suggère d'inciter les personnels à utiliser le parking situé sous le bâtiment 31 qui contient souvent des places vides.

Le conseiller de prévention confirme que le risque est très important pour les piétons et les PMR. Le collage d'étiquettes sur les parebrise a pour but de sensibiliser les automobilistes sur ces dangers. De plus, le Grand Toulouse a déjà visité le site pour évaluer les possibilités d'empêcher les automobilistes de se garer sur les trottoirs et envisageait, dans un premier temps, d'installer des plots

en béton. Cependant, ne disposant pas d'un nombre suffisant de plots, une autre solution a été étudiée et sera présentée au PC sécurité le lendemain.

Actuellement, l'université ne dispose pas des moyens pour interdire de manière pérenne l'accès aux trottoirs, mais étudie des solutions provisoires. Par ailleurs, afin de faire respecter la limitation de vitesse de 30 km/h sur le campus, des ralentisseurs ont été installés.

La représentante UNSA confirme que les situations dangereuses pour les PMR ne sont pas perçues comme telles par les personnes valides. Ainsi, lors d'un conseil UFR LPM au mois de septembre, une personnalité extérieure et lourdement appareillée était invitée et la représentante UNSA affirme avoir eu honte des conditions de son accueil, notamment car le mobibus n'a pas pu accéder au bâtiment. L'accès au bâtiment de cette personne s'est révélé un « parcours du combattant ».

Par ailleurs, dans la situation actuelle, une ambulance ne pourrait pas accéder à l'UFR LPM. De plus, la représentante UNSA s'indigne de constater que même lorsqu'une barrière est installée, certains automobilistes l'enlèvent pour aller stationner sur le trottoir.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT confirme que l'université tente de traiter au mieux ces questions relatives aux difficultés d'accès et de circulation des PMR dans le campus. À cet effet, la direction travaille actuellement à l'élaboration du schéma directeur handicap. Ainsi, en comité technique il a été annoncé qu'une séance dédiée à ce sujet est prévue le 28 janvier 2016. Ce schéma directeur plan handicap doit être présenté au CHSCT, au CT, au conseil académique et au conseil d'administration.

La représentante FERC-SUP-CGT estime que la circulation au sein de l'université est assez « ubuesque » et elle appelle à une réflexion plus globale sur les transports en commun, sur la mise en place d'une piste cyclable sécurisée pour l'accès à l'université depuis le centre-ville. Elle suggère de saisir le Grand Toulouse sur cette question et évoque d'autres grandes villes européennes qui ont tracé un parcours cyclable « centre-ville université » sécurisé afin d'inciter les étudiants à accéder à l'université en vélo.

Par ailleurs, elle pense qu'une réflexion doit également s'ouvrir sur l'usage des véhicules notamment, car de nombreux agents de catégorie C et d'étudiants ont fait le choix d'un domicile à l'extérieur de Toulouse, attirés par des loyers ou des logements moins chers, et sont donc tributaires de leur véhicule pour venir travailler. Ces personnes vivent « un enfer » pour se garer, pour circuler dans l'université. Elle estime donc urgent de s'atteler au plan d'accès à l'université avec le Grand Toulouse et demande à la présidence de présenter ses plans en la matière.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT explique qu'elle ne peut répondre de manière précise sur ce sujet et qu'elle transmettra cette demande au Vice-président délégué Patrimoine Immobilier. Elle propose de revenir au point de l'ordre du jour, à savoir la situation dans le bâtiment 4.

Le secrétaire du CHSCT estime qu'un travail est fait pour les personnels du bâtiment 4 mais il considère que l'évolution du bâtiment 4 et les projets des services à moyen et long terme constituent également un facteur d'inquiétude.

Le Directeur général des services rappelle que le président et le Vice-président délégué Patrimoine Immobilier se sont déjà exprimés sur ce point. Le projet d'université ouverte initié en 2003 est actuellement « en panne » de maître d'ouvrage. Cependant, cette piste est à nouveau examinée par le président, notamment depuis la visite du ministère sur le projet d'établissement au mois de septembre. La rénovation du bâtiment 4 est aussi à l'étude. De même, pour la rénovation du bâtiment 1 qui est aussi un Candilis, et l'installation de la plateforme de recherche Ovalie de l'ISTHIA qu'il convient également de loger. Dans cette perspective de développement de nouveaux projets, la

présidence a initié une réflexion sur l'utilisation des bâtiments reconstruits, mais également sur une éventuelle construction de nouveaux bâtiments ainsi que sur leur financement. Cette réflexion est menée conjointement avec le ministère et la région dans le cadre d'opérations futures sur un modèle CPER.

Le secrétaire du CHSCT indique que sa question portait surtout sur le moyen terme et il demande ce qui est prévu à cette échéance pour améliorer les conditions de travail.

Le Directeur général des services répond qu'actuellement les analyses portent sur l'utilisation future des bâtiments 4 et 1. S'il y a rénovation, il faut prévoir que cela ne s'effectue avec les personnels en activité. Ces réflexions doivent s'inscrire dans le cadre budgétaire de l'établissement, c'est-à-dire les plans pluriannuels d'investissement qui doivent être cautionnés et admis par les recteurs au contrôle budgétaire. Au sein de l'université, la discussion sur ces sujets se déroule au sein de la commission finance patrimoine avec le président afin de poser le cadre global des difficultés.

Le président a évoqué ces pistes lors de la réunion « reconstruction-patrimoine » organisée le 6/10 et il rencontre les différentes collectivités.

La représentante FERC-SUP-CGT suggère que le personnel du bâtiment 4 soit relogé dans les algécos précédemment occupés par les personnels de l'UFR psychologie.

Le Directeur général des services répond que cette hypothèse entre dans les analyses actuelles de la présidence. Cependant, il signale que les bâtiments modulaires installés et financés par la région sont prévus dans le cadre très strict de l'opération CPER psychologie. À l'issue de cette opération, le financement de ces algécos stoppera. Par ailleurs, la location des bâtiments modulaires représente un coût important et cette donnée entre également dans la réflexion, la soutenabilité financière devant être garantie. Le DGS rappelle que le plan pluriannuel d'investissement réalisé par l'université a été bloqué par la rectrice. Seuls des financements de matériels informatiques et le financement du déménagement de l'UFR psychologie ont été accordés.

La représentante FERC-SUP-CGT suggère d'inscrire ce dossier dans le cadre de la santé au travail afin de démontrer le coût engendré par les nuisances du bâtiment sur la santé des personnels. Elle propose notamment de recenser le nombre d'arrêts maladie, le nombre d'heures de télétravail, le nombre d'alertes déposé afin de démontrer la réelle problématique de la santé au travail et de son coût.

Le Directeur général des services soutient à titre personnel cette analyse. Cependant, il ajoute que le contrôle budgétaire n'intègre pas cette problématique. De plus, lorsque l'université présente un plan pluriannuel d'investissement portant sur des constructions qui vont générer du fonctionnement, le ministère demande des éléments très précis sur les recettes envisagées permettant d'assumer les dépenses de fonctionnement obligatoires futures. Dans l'hypothèse où ces coûts de fonctionnement ne semblent pas supportables par l'université, le contrôle budgétaire refuse d'abonder le plan d'investissement. La prudence actuelle des recteurs dans l'exercice du contrôle budgétaire s'explique par les pratiques antérieures de certaines universités qui ont conduit à des déficits très importants. Il leur est donc maintenant demandé de veiller à la soutenabilité budgétaire de leur établissement. Quant à la situation précise de l'université UT2J, le DGS affirme qu'elle est parfaitement connue du ministère, du rectorat, et des collectivités territoriales.

Le secrétaire suppléant du CHSCT entend qu'une étude est en cours sur le relogement des services actuellement logés dans le bâtiment 4. Il demande si les personnels de ce bâtiment et les membres du CHSCT seront tenus régulièrement informés de l'avancée des réflexions.

Le Directeur général des services répond positivement en affirmant que le parti pris de l'administration est de travailler en concertation avec les personnels du bâtiment 4, l'enjeu étant de trouver une solution d'avenir.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT demande de retenir la date du 28 janvier 2016 pour une séance du CHSCT dédiée exclusivement à la présentation du schéma directeur du plan handicap. L'administration précisera ce calendrier et notamment le maintien, ou non, de la séance du CHSCT prévue le 17 décembre.

5- Questions diverses

La représentante FERC-SUP-CGT souhaite ajouter des points en questions diverses.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT rappelle que ces demandes doivent être formulées en début de séance.

La représentante FERC-SUP-CGT informe que les membres du CHSCT se sont fortement étonnés de ne pas voir figurer un point sur la situation de l'IUT de Figeac à l'ordre du jour. De plus, elle indique avoir été interpellée par l'installation du logiciel GECO permettant la gestion des congés et elle demande le soutien des autres organisations syndicales (UNSA, SNPTES, FSU) pour que ce sujet soit examiné en CHSCT, comme cela a été également demandé en CT. En effet, cet outil impacte les conditions de travail et le temps de travail et doit donc faire l'objet d'un avis. En l'absence d'éléments nécessaires, le CHSCT demandera une expertise afin de mesurer les impacts sur les procédures de travail.

Le Directeur des ressources humaines répond à propos de la situation sur l'IUT de Figeac qu'une première procédure formelle de consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges ayant donné lieu à plusieurs échanges avec les organisations présentes au CHSCT. À l'issue de cette procédure, 4 ou 5 entreprises ont répondu et lors de la présentation de ces candidats en CHSCT, les membres présents ont demandé que le cahier des charges soit revu afin qu'il se limite à la phase « diagnostic, expertise, état des lieux » sur le site de Figeac.

À la suite de cette demande du CHSCT, un marché public a été lancé en procédure adaptée sur la base d'un nouveau cahier des charges conformément à la demande du CHSCT. La date limite de remise des offres était fixée au 3 juillet. 2 sociétés ont répondu :

- Ergonova qui avait déjà répondu à la première consultation ;
- MSA Service Midi Pyrénées.

L'analyse détaillée de ces offres n'ayant pu être réalisée à la fin du mois d'août, notamment en raison de la démission du secrétaire du CHSCT, la vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT a proposé de reprendre l'étude des propositions des deux sociétés avec le nouveau secrétaire du CHSCT.

La représentante FERC-SUP-CGT demande pourquoi cette présentation n'a pas été proposée lors de la séance du jour.

Le Directeur des ressources humaines répond que le choix se limite à deux sociétés et qu'il est nécessaire d'étudier la nature des propositions faites puis d'auditionner ces deux entreprises avant de choisir l'une d'entre elles.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT confirme avoir pris la responsabilité de mettre en œuvre la méthodologie initiale sur laquelle les membres du CHSCT s'étaient entendus.

Le secrétaire du CHSCT suggère de ne considérer que les offres et de ne pas auditionner pour gagner du temps.

Le Directeur des ressources humaines pense que ces deux étapes sont importantes et permettent d'apprécier les réponses des candidats dans leur globalité. Dans la mesure où seules deux entreprises ont répondu, il lui semble nécessaire de travailler en deux phases pour choisir le prestataire.

Le secrétaire du CHSCT demande si d'autres personnes peuvent assister à ces auditions.

La vice-présidente du Conseil d'administration, présidente du CHSCT rappelle qu'un nouveau secrétaire du CHSCT a été élu. De ce fait, associer d'autres personnes à ces auditions reviendrait, selon elle, à diluer la responsabilité de ce nouveau secrétaire. Par ailleurs, la vice-présidente du conseil d'administration, présidente du CHSCT s'engage à présenter ces deux sociétés devant le CHSCT. Elle ne voit donc pas l'intérêt de démultiplier les responsabilités, car cela risque de retarder l'aboutissement de ce projet alors que le CHSCT se plaint du retard déjà pris dans ce dossier. Elle souhaite conserver la méthode qui prévalait auparavant.

Quant au logiciel GECO, elle rappelle qu'un point sur ce sujet est prévu lors du prochain CT le 5 novembre.

Le secrétaire du CHSCT

La Vice-Présidente du CA, Présidente du CHSCT

Michel REZNIKOFF



Valérie VISA-ONDARCUHU

